



## CRITÈRES D'INSCRIPTION 2019-2020 – ÉCOLE GUY-DRUMMOND

1. Avant d'inscrire son enfant au préscolaire, les parents doivent :
  - assister à l'une des réunions d'information;
  - compléter le dossier d'inscription;
  - soumettre une lettre motivant leur demande et exprimant leurs attentes;
  - adhérer au projet éducatif de l'école;
  - s'engager à soutenir leur enfant;
  - s'engager à permettre à leur enfant d'assister à une demi-journée pédagogique d'accueil avant la rentrée.
2. Lors de la première demande d'inscription d'un élève au primaire, les parents doivent, outre les obligations prévues ci-haut :
  - fournir une copie du plus récent bulletin scolaire et celui de l'année précédente;
  - soumettre le formulaire d'auto-évaluation et de motivation de l'enfant;
  - participer à une entrevue avec l'enfant et le personnel.
3. Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription des élèves :
  - a) l'élève déjà inscrit à l'école l'année précédente au programme international et pour lequel les parents demandent la réinscription (s'applique aux demandes de la 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle à la 2<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> cycle);
  - b) la fratrie d'un élève de l'école résidant sur le territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et décrit en a);
  - c) l'enfant du personnel de l'école à titre incitatif;
  - d) l'élève fréquentant une école internationale de l'IB (Baccalauréat International) dont les parents déménagent sur le territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;
  - e) l'élève fréquentant déjà une classe d'accueil de l'école Guy-Drummond et qui est jugé apte à suivre le programme international;
  - f) l'enfant résidant sur le territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Dans le cas où le nombre de demandes d'inscription excède le nombre de places disponibles, les élèves sont retenus par un tirage au sort;
  - g) s'il y a encore de la place subséquemment à l'étape f) du présent article, l'enfant dont les parents obtiennent une entente extraterritoriale de leur Commission scolaire de résidence et dont le nom sera retenu par un tirage au sort parmi les demandes extraterritoriales.
4. En plus des critères énoncés précédemment, la Commission scolaire applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.